



VIVRE ENSEMBLE

BULLETIN DE LIAISON
POUR LA DÉFENSE DU
DROIT D'ASILE

■
**Après les
votations**

Une Suisse
euro...
incompatible

**Création d'un
Observatoire**

Répertorier
les dérapages

**Commission
de recours**

Un héritage
juridique
consistant



Photo: Simone Oppliger

N° 110 - décembre 2006



Adresses

Dans l'impossibilité de mentionner tous les organismes existants, nous nous limitons ici aux coordinations et aux principaux services.

Solidarité sans frontières

Neunggasse 8
3011 Berne
Tél. 031-311 07 70

BERNE

ELISA Jura bernois-Bienne
c/o Café-Teakoom Samawai
1 rue des Armes
2502 Biemme
Tél. 032/323 88 81

Caritas Jura

8 Bellevoie
2800 Delémont
Tél. 032-421 35 60
Permanence: lundi 14h-18h

FRIBOURG

Bureau de consultations
juridiques Caritas Suisse/Eper
2 rue du Boizet
1705 Fribourg
Tél. 026-425 81 02

Permanence: lundi, mardi, jeudi,
vendredi de 9h à 12h,
2 rue du Boizet à Fribourg

GENÈVE

Coordination genevoise
de défense du droit d'asile
Case postale 110
1211 Genève 7

Centre social protestant

14, rue du Village-Suisse
Case postale 171
1211 Genève 8
Tél. 022-807 07 00

ELISA

Case postale 110
1211 Genève 7
Tél. 022-733 37 57
Permanence: lundi et mercredi
15h-18h, vendredi 14h-16h
Maison de la Croisette
158 rue de Vernier

NEUCHÂTEL

Centre social protestant
11, rue des Parcs
2000 Neuchâtel
Tél. 032-722 19 60

Coordination asile/NE

Case postale 456
2000 Neuchâtel

Groupe accueil réfugiés

Case postale 686
2300 La Chaux de Fonds
Permanence: mardi 19h-20h
au Centre de rencontre
12 rue de la Serre

TESSIN

Ufficio svizzero
accoglienza profughi
19 via del Sole
6963 Pregassona
Tél. 091-971 27 02

Aiuto ai rifugiati
casella postale 101
6833 Vacallo

VALAIS

Centre Suisses-Immigrés
27 avenue des Meynens
Case postale 280
1951 Sion
Tél. 027-323 12 16

Comité valaisan pour la
défense du droit d'asile
Case postale 281
1951 Sion

VAUD

SOS-Asile/VD
Case postale 7489
1002 Lausanne
Tél. 021-351 25 60

Service d'aide juridique
aux exilés (SAJE)
4 rue Fanning
1002 Lausanne
Tél. 021-351 25 51

Permanence:
lundi 16h-20h
mercredi 16h-20h

Centre d'accueil ATAVON-ELISA-SAJE

(pour le centre d'enregistrement)
Gare CFF
1337 Vallorbe
Tél. 021-843 21 25

Editorial

Il y a 50 ans...

Au lendemain du vote durcissant le droit d'asile et des étrangers, de nombreux articles ont mis en exergue, par contraste, l'accueil exemplaire accordé aux Hongrois fuyant devant les chars russes, il y a cinquante ans. Reçus comme des héros, les réfugiés hongrois de 1956/57 furent 12'000 à recevoir l'asile sans même être soumis à une véritable procédure individuelle. «On m'a logé à l'hôtel avec une sur le lac» explique l'un d'eux, «l'Université m'a accordé une bourse d'étude alors que j'étais sans papiers» raconte cet autre, et la Tribune de Genève de se demander dans un éditorial du 21 octobre «Mais où est donc passée la Suisse qui aimait tant les réfugiés?».

En 1956, la Suisse venait de prendre conscience, à travers le rapport Ludwig publié en 1954, des milliers de juifs qu'elle avait condamnés à la mort en leur fermant ses portes à l'époque du nazisme. La même année, l'Assemblée fédérale avait approuvé la Convention de Genève relative au statut des réfugiés de 1951, entrée en vigueur, pour la Suisse, le 21 avril 1955. L'écrasement du soulèvement hongrois offrait donc une occasion peu commune de concrétiser ces bonnes intentions.

Cinquante ans plus tard, la comparaison est évidemment consistante, et les grands principes paraissent largement oubliés. Mais les Hongrois étaient nos voisins, blancs et anticommunistes de surcroît. Faut-il donc que les réfugiés nous ressemblent pour que nous respections leurs droits? La nostalgie embellit d'ailleurs

les choses, en présentant ces réfugiés comme exemplaires. Les archives du Centre social protestant de Genève, qui a créé son vestiaire social pour l'occasion donnent un autre son de cloche: «à un enthousiasme immense a succédé des déceptions amères... le pays d'accueil apparaissait très beau, très riche... et le réfugié a eu bien de la peine à comprendre que tout ce qu'il voyait n'était, hélas, pas encore pour lui». En mars 1962, le chef du service du patronage en était encore à convoquer les institutions publiques et privées autour de «certains cas de hongrois délinquants»...

Les problèmes de l'époque n'étaient donc pas si différents de ceux d'aujourd'hui, car l'exil est toujours un choc, et l'intégration ne réussit que si la société d'accueil le veut bien. Reste que, par comparaison, les réfugiés hongrois paraissent avoir eu un préjugé favorable, même si la majorité d'entre eux n'aurait jamais réussi, à l'aune des critères qui sont appliqués aujourd'hui, à démontrer qu'ils étaient l'objet d'une menace de persécution ciblée toujours actuelle. Les affrontements se sont arrêtés après quelques semaines, ils n'étaient pas généralisés, et en définitive, les 3'000 morts dus à la répression de 1956 restent cent, voire mille fois moins nombreux que le nombre des victimes de certaines guerres africaines. Les réfugiés du continent noir, qui n'obtiennent plus l'asile qu'aujourd'hui, avec deux handicaps: la méfiance et le rejet.

Yves Brutsch

APRÈS LES VOTATIONS DU 24 SEPTEMBRE

Une Suisse euro... incompatible

Au lendemain du triste résultat des votations du 24 septembre, les médias rendaient publique la réaction de la Commission européenne. Celle-ci déclarait que certaines des nouvelles clauses de la loi sur l'asile (Lasi) n'étaient pas compatibles avec les normes de l'Union européenne. Cette déclaration a suscité quelque surprise auprès des votants, car cet argument a été peu mis en avant dans le cadre de la campagne, le gouvernement gardant un silence prudent à ce sujet, et pour cause. En réalité, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) avait déjà publié un document en février 05 faisant un bref état des lieux à propos de la compatibilité des nouvelles normes avec le droit européen. Une analyse plus complète a été ensuite diffusée en janvier 2006.

C'est à la clause prévoyant une non-entrée en matière en cas d'absence de documents de voyage ou de pièces d'identité (nouvel art. 32, al. 2, lettre a Lasi) que s'en est prise la Commission européenne. Comme signalé par l'OSAR, une telle clause n'est pas compatible avec la Directive de l'Union européenne (UE) du 1^{er} décembre 2005 «relative à des normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié dans les Etats membres».

Ce texte ne prévoit en effet aucune procédure de non-entrée en matière; seules sont autorisées des procédures accélérées, mais portant sur le fond de la demande d'asile, pour des cas perçus comme manifestement infondés. Autrement dit, selon les textes adoptés par l'UE, on peut accélérer l'examen de la

demande d'asile pour une personne qui ne dispose pas d'un passeport, mais cela ne constitue pas un motif de non-admissibilité.

Un flot de critiques

De plus, la nouvelle clause suisse va exclure des personnes devant se voir reconnaître le statut de réfugié, de sorte qu'elle viole aussi la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, ce qui a été dénoncé par le Haut commissariat aux réfugiés (HCR). Enfin, pour faire bonne mesure, dans un rapport² paru en 2005, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, M. Alvaro Gil-Robles, avait déjà critiqué la pratique suisse relative aux non-entrées en matière selon les clauses en vigueur moins restrictives que celles introduites par la révision.

Et il y en a d'autres...

Il est frappant de constater qu'une des mesures phares de la révision Lasi soit ainsi stigmatisée sur le plan international. Mais ce n'est pas tout. L'OSAR relève également que l'autre mesure-phare, l'extension de la suppression de l'aide sociale (nouveaux art. 82 et 83a Lasi) n'est pas compatible avec la Charte sociale européenne, comme le relevait encore le Commissaire Gil-Robles. De plus, la Directive UE susmentionnée n'autorise pas la transmission des données dans le pays d'origine en cours de procédure, contrairement à ce que prévoit le

nouvel art. 97 Lasi. Quant à l'interdiction de travailler, elle entre aussi en collision avec la législation européenne.

Recommandations ignorées

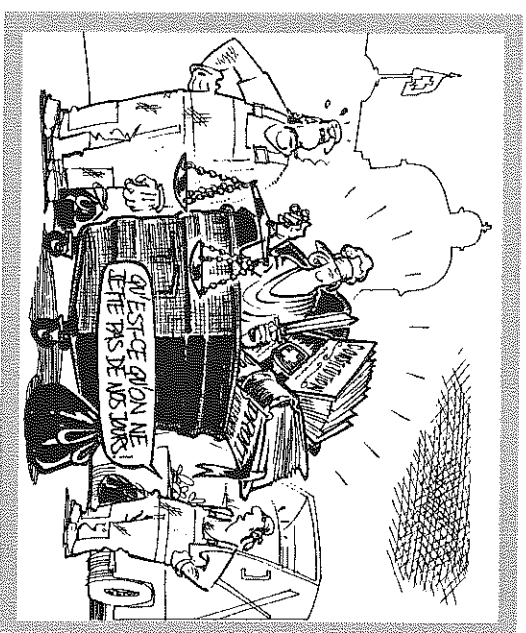
L'OSAR rappelle encore les recommandations du Commissaire Gil-Robles s'agissant de la protection juridique minimale à garantir aux candidats réfugiés, ce qui devrait entraîner un allongement du délai de recours en cas de non-entrée en matière, réduit aujourd'hui à cinq jours ridoles, ainsi que l'octroi d'une assistance judiciaire d'office, inexistante dans le droit d'asile suisse.

Nous avons déjà parlé dans *Vivre Ensemble* (voir VE n° 107, avril 06) de l'incompatibilité de certaines des mesures de contrainte avec les normes européennes. Pour mémoire, ceci concerne la durée de la détention administrative ou les motifs de celle-ci, l'affaiblissement du contrôle judiciaire ou encore l'absence d'autorisation judiciaire pour effectuer une fouille dans le logement privé.

Procédure parlementaire bâclée

Comment a-t-on pu arriver à un tel résultat? Est-il possible que le Parlement, puis le peuple, puissent voter des lois qui ne respectent pas les conventions internationales? Hélas, on l'oublie trop souvent, c'est malheureusement une des caractéristiques de notre démocratie que d'aucuns aiment à parler de toutes les

vertus. Les Chambres fédérales sont seules juges de la constitutionnalité des lois qu'elles adoptent, ainsi que de leur compatibilité avec le droit international. En l'absence de toute Cour constitutionnelle, le Tribunal fédéral ne peut pas sanctionner le Parlement, ni corriger ses lois. Quant au Conseil fédéral, il est chargé



d'analyser cette question dans ses messages. Mais voilà, en l'occurrence, une bonne partie des mesures litigieuses a été introduite dans le cadre du processus parlementaire. Il n'y a donc pas eu de message gouvernemental, et encore moins d'analyse de compatibilité...

Obstacle à une adhésion à l'UE?

Quelle peut être la conséquence de ces conflits entre le droit d'asile suisse et les normes européennes? Malheureusement, aucune dans l'immédiat. Comme l'a précisé la Commission européenne, aus-

si longtemps que la Suisse n'est pas membre de l'UE, elle reste libre d'adopter des textes plus restrictifs que les standards européens. De même, notre pays n'est pas partie à la Charte sociale européenne.

Toutefois, l'entrée de la Suisse dans le système Schengen et dans la Convention de Dublin va conduire à une certaine adaptation.

En effet, les nouvelles clauses helvétiques pourraient conduire les Etats européens à considérer la Suisse comme un pays tiers non sûr, puisque des réfugiés qui y seraient remis pour examen de la demande pourraient se voir expulser. Nul doute qu'il y aura des pressions «amicables» pour que l'on évite ce genre de situation.

Incompatibilité 1

La conséquence la plus concrète est surtout l'incompatibilité des nouvelles clauses avec une affiliation à l'Union européenne. Ainsi, la relance de la demande d'admission suisse pourrait conduire le gouvernement à devoir renoncer aux dispositions problématiques. Cela étant, il ne faut pas trop compter sur cette échéance lointaine. Reste à continuer notre travail de

conscientisation de la population pour faire évoluer le rapport de force.

Christophe Tafelmacher

¹ Analyse à consulter sur www.osar.ch/2006/01/10/asylig_voer_bv

² Rapport de M. Gil-Robles à consulter sur www.coe.int/t/commissioner/Default_fr.asp

1^{er} janvier 2007: plus de questions que de réponses

Deux des trois mesures les plus discutées avant le 24 septembre entrèrent en vigueur dès le 1^{er} janvier 2007: le durcissement de la clause de non-entrée en matière (NEM) en l'absence de papiers d'identité et le renforcement des mesures de contrainte. L'exclusion de l'aide sociale pour tous les déboutés attendra, elle, le 1^{er} janvier 2008.

En ce qui concerne la NEM pour absence de papiers d'identité, la campagne de votation a obligé les autorités à promettre de tenir compte des «indices de persécution» que la révision a fait disparaître du texte légal. Si cet engagement est respecté, le changement sera minime. Il faudra donc être très attentif à la mise en pratique.

Au chapitre des mesures de contrainte, on voit mal les détections se multiplier sans nouvelles places de prison. Mais une mesure moins lourde, pourrait prendre de l'importance. Il s'agit de la possibilité d'assigner à un périmètre limité n'importe quel débouté. Jusqu'ici cette mesure était réservée à ceux qui troublaient l'ordre public. Elle pourrait désormais conduire à des mesures proches de l'interdiction.

Il sera désormais possible de rechercher des documents de voyage dès que l'Office fédéral des migrations (ODM) rejette la demande d'asile, sans attendre l'issue du recours. De telles démarches pourraient se retourner contre les membres de la famille restés au pays. En cas de doute, l'ODM devrait y renoncer. Le fera-t-il ?

L'introduction d'une avance de frais en cas de réexamen menace directement celui qui est indigent. Il devrait en être dispensé, si sa demande n'est pas dénuée de chance de succès. Là aussi, tout dépendra de la façon dont les autorités appliqueront leur marge d'appréciation.

Réd.

VIVRE ENSEMBLE S'ASSOCIE À L'OBSERVATOIRE EN CRÉATION

Inventorier les dérapages

Vivre Ensemble a souvent publié des exemples concrets illustrant les excès de la pratique officielle. C'est donc très naturellement que nous nous associons au projet d'Observatoire national du droit d'asile et des étrangers, qui est né dans le prolongement de la campagne de votation. À l'évidence, la pratique des autorités doit être mise sous haute surveillance, pour en signaler les excès et rappeler les promesses qui ont été faites avant le 24 septembre. Les contours de ce projet sont encore flous. Un petit groupe d'initiateurs s'est réuni à Berne le 14 novembre, et un projet expérimental devrait démarrer à Genève d'ici la fin de l'année. *Vivre Ensemble*, de son côté, mettra son réseau de contacts en Suisse romande à disposition pour signaler des cas à l'Observatoire, et publiera régulièrement certaines informations significatives.

Voici quelques exemples de situations qui nous ont été signalées, et qui mériteraient sans doute d'être traitées par le futur Observatoire:

Du cynisme à la banalisation

Dans un courrier du 8 mai, faisant suite à une demande de réexamen invoquant, entre autres, la tentative de suicide d'un adolescent, menacé de renvoi avec toute sa famille, l'Office fédéral des migrations (ODM) croit bon d'affirmer, pour écarter l'argument: «c'est précisément en Suisse que l'on compte l'un des plus forts taux de suicide chez les jeunes». Dans le même dossier, l'ODM croit pouvoir banaliser la situation de la mère, elle-même suicidaire, en écrivant le 30 septembre: «le fait que le certificat me-

dical du 12 juin 2006 a été établi à la demande de l'intéressée permet de considérer que celle-ci jouissait d'une relative incertitude à ce moment-là, soit quatre jours seulement après l'abus médicamenteux signalé». Qui est d'ailleurs, la Suisse ou l'ODM ? (information du Centre sociale protestant - GE)

Une Suisse irresponsable ?

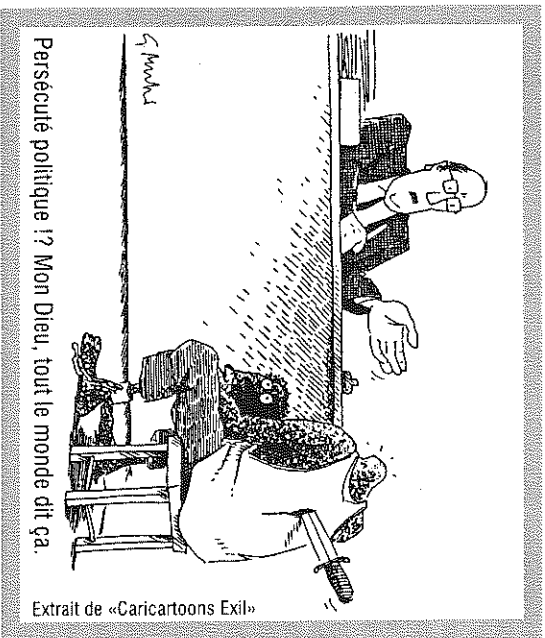
L'association Elisa se bat actuellement pour éviter le renvoi d'une Camerounaise qui souffre de graves traumatismes psychiques suite à des brutalités policières subies... à Zurich ! Le cas est tellement clair, que le centre officiel de consultation pour victimes d'infractions (LAVI) à Genève a pris en charge un appui psychothérapeutique prolongé. Mais la Commission de recours en matière d'asile (CRA) a estimé le 24 juillet que le traitement peut se poursuivre au Cameroun, malgré sa spécificité. Est-il bien normal que la Suisse n'assume pas jusqu'au bout les conséquences de ses dérapages policiers ? (information du Réseau Elisa)

Enquêtes d'ambassade aberrantes

Le 7 septembre 2006, une décision de la CRA a enfin donné l'asile à un requérant d'origine africaine qui se battait depuis plus de cinq ans contre les informations erronées utilisées par l'ODM suite à des enquêtes d'ambassade (voir VE n° 85 et 86). Ce cas a fait l'objet d'une présentation le 22 novembre, lors d'une

conférence de presse tenue à Lausanne par la Conférence romande des permanences pour requérants d'asile (COPERA) pour souligner les difficultés

d'Amnesty International et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) corrigent les informations recueillies par l'ambassade. Malgré cela, la Com-



Extrait de «Caricatures Exil»

Persécuté politique ? Mon Dieu, tout le monde dit ça.

auxquelles se heurte la défense des réfugiés, compte tenu du peu de moyens dont disposent les services de consultation qui les aident.

Un rapport fantaisiste

En l'occurrence, sans le travail acharné de sa mandataire de Caritas à Neuchâtel, jamais la décision négative prise par l'Office fédéral des migrations le 3 mai 2001 n'aurait pu être renversée. Pensez donc. Selon les informations transmises par l'ambassade de Suisse dans son pays d'origine, la prison mentionnée par le requérant n'existait même pas ! Mais voilà: Caritas Neuchâtel obtient par la suite, coup sur coup, des confirmations

mission de recours en matière d'asile considérait le recours comme «*dénué de chance de succès*» et réclama une avance de frais. Suite à de nouveaux éléments, l'ODM finira pourtant par annuler sa première décision et reprendre l'instruction du cas

Enfin l'asile !

Une nouvelle enquête d'ambassade est menée, dont le rapport admet cette fois-ci l'existence de la prison, mais nie tout le reste. Les témoins qui avaient aidé le requérant à s'évader déclarent en effet ne pas le connaître.

Plutôt que d'y voir une réaction d'élémentaire prudence, l'ODM rejette à nouveau la demande d'asile le 7 mai 2002 ! Il faudra de nouvelles attestations et une débauche d'efforts de la mandataire (qui aura effectué dans cette affaire 2 recours, 30 courriers et 19 entretiens téléphoniques) pour que l'intéressé, suite à un deuxième recours, se voie accorder l'asile.

Cela fait vingt ans que certaines ambassades livrent des rapports fantaisistes, en s'appuyant sur des collaborateurs anonymes, dont la fiabilité est plus que douteuse (voir VE n° 8, 32, 58, ...). Jusqu'à quand ?

Redaction

DIRECTIVES NEW Guantanamo ?

On a eu chaud. La Conférence suisse des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), qui a produit dès 2004 des recommandations relatives à l'aide d'urgence destinée aux personnes frappées d'une non-entrée en matière (NEM), s'était fendu d'une version actualisée le 24 février 2006 dans laquelle on pouvait lire: «*Il est licite de questionner avec vigueur*» la personne qui sollicite l'aide d'urgence. Une reprise des directives de Georges Bush sur l'interrogatoire des «combattants ennemis»? Non. Plutôt un problème de traduction. La version actuellement en ligne sur le site de la CDAS a été retouchée et on y parle désormais de questionner «*de manière approfondie*». Guantanamo n'est pas loin, mais nous n'y sommes pas encore.

CONTACT@BOUTCHONNET.COM

MENSONGES, MENSONGES

Un seul raté sur 533'000 ?

Il faudrait des dizaines de pages pour faire le tour des mensonges et manipulations qui ont poussé à l'acceptation de la révision de la loi sur l'asile le 24 septembre. Mais la cause est entendue. Amnesty International (AI) a opposé rapidement une dizaine de contre-exemples à Christoph Blocher, qui affirmait partout qu'il n'y a jamais eu, qu'un seul cas de débouté renvoyé vers la prison (celui du malheureux Birman

Stanley van Tha, qui purge maintenant dix-neuf ans de prison), et cela sur 533'000 demandes traitées depuis 1964 (précision donnée notamment à *Migros Magazine*, 28.8.06). Les neufs cas signalés par AI ne sont cependant que la partie visible d'un iceberg immergé d'autant plus profondément que les victimes ont d'autres chais à fouetter que d'envoyer des nouvelles en Suisse. En juin 1990, déjà, *Vivre Ensemble* avait recensé vingt-trois renvois vers la prison, la torture, et parfois la mort (VE n° 27).

Le mensonge du chef du Département fédéral de justice et police (DFJP) est d'au-

«Interdits d'asile»

Ce livre réalisé sous la direction de Brigitte Ziliochi et Jean-Pierre Barbey, donne la parole aux exclus du droit d'asile: les requérants frappés de non-entrée en matière. Il contient de nombreux témoignages et il est illustré par les photos Jean-Michel Gunn. Coédition: Ouverture - Point d'appui, 2006, 152 pages. Prix: fr. 35.-. Frais de port compris. A commander c/o Diffusion Ouverture, En Budron H20, c.p. 13, 1052 Le Mont-sur-Lausanne, tél. 021 652 12 77, ouverture@bluewin.ch

tant plus grossier, qu'une simple recherche dans la jurisprudence fait ressortir cet arrêt 24 septembre 1993 (ATF 119 Ib 208), dans lequel le Tribunal fédéral constatait, face à deux cas avérés de tortures après renvoi, que le droit suisse ne permettait même pas d'indemniser ceux qui étaient revenus demander justice...

24 SEPTEMBRE

Rien ne change

«C'est toute une génération qui a failli, qui porte une part de responsabilité. L'égoïsme qui habite le cœur de chaque citoyen et la xénophobie latente firent fermer les yeux sur ce qu'il y avait d'inhumain dans certains aspects de la pratique des autorités en matière d'asile». Extrait d'un éditorial au lendemain du 24 septembre ? Non. Juste une citation du grand historien suisse Edgar Bonjour, dans son «Histoire de la neutralité suisse pendant la seconde Guerre mondiale» (tome VI, pp. 36-37, 1970). Mais c'est vrai: peu de choses ont changé. Nous avons juste remplacé «antisémitisme» par «xénophobie».

contrairement à ce qu'avait estimé l'ODM. Sur cette base, le consul met comme condition à la délivrance d'un laissez-passer que l'intéressé «puisse bénéficier d'une aide au retour lui permettant de refaire sa vie dans une région différente».

ACCÈS À UN MANDATAIRE
Allez-y à pied !

RENVOIS DANS LA SÉCURITÉ
L'Afrique donne la leçon

On connaît rarement le détail des tractations qui précèdent un renvoi, et l'absence de papiers d'identité n'est de loin pas la seule cause de blocage. Certains pays d'Afrique, manifestement, n'apprécient guère la pratique suisse du droit d'asile. Pour preuve, l'Office fédéral des migrations (ODM) explique que le représentant consulaire du pays d'origine considère que la nationalité du requérant ne fait pas de doute, mais qu'il vient d'une région où les troubles le mettraient en danger,

Dans le canton de Vaud, la Fondation pour l'accueil des réfugiés (FAREAS) ne délivre plus de bons de transport aux requérants hébergés au centre de premier accueil à Sainte-Croix, lorsqu'ils veulent se rendre au Service d'aide juridique aux exilés-e-s (SAJE) pour recourir après une décision. Suite à diverses démarches du SAJE, un abonnement au porteur leur est remis depuis peu pour aller jusqu'à Yverdon. Mais, il faut encore payer 28,40 fr. pour arriver à Lausanne par le train. Or ces requérants ne reçoivent que 80 fr. par semaine pour se nourrir. Il leur faudrait donc jeûner pendant trois jours ou aller à pied...

Le problème est à peine différent pour les centres de deuxième accueil dispersés dans le canton, même si l'aide sociale y est donnée pour le mois. En 2001, une circulaire de l'Office fédéral avait pourtant précisé que ces frais de transport entraient dans les prestations d'assistance que les cantons doivent assurer. Si certains couvrent effectivement ces frais (tels que FR, GE, NE, TG, ZH,

«Die Fremdnacher»

Solidarité sans frontières (Sosf) a fêté ses 20 ans en octobre dernier, en organisant un Banquet républicain de jubilé et en publiant un livre: «Die Fremdnacher», que nous signalons pour nos lecteurs qui lisent l'allemand sans problème. Ce dernier, écrit par Anni Lanz et Manfred Zülke, décrit l'évolution de la politique d'asile depuis trente ans et les résistances qui se sont développées contre ses durcissements successifs. Prix: 22.- + frais de port. A commander c/o Sosf, Neuenfass 8, 3011 Bern, sekretariat@sosf.ch, Tel. 031 311 07 70.

LU, UR, SZ et UW) nombre d'entre eux s'en désintéressent, considérant sans doute que les demandeurs d'asile n'ont pas à être défendus. C'est ce qu'on appelle le droit à une procédure équitable.

INTERDICTION DE TRAVAILLER
Une règle «discutable»

C'est le Tribunal administratif vaudois qui le dit, dans un arrêt du 10 octobre 2006, «la pertinence» de l'interdiction de travailler que la loi sur l'asile impose aux déboutés «peut paraître discutable». Des termes feutrés pour dire l'étonnement du Tribunal d'avoir à constater que rien ne lui permet juridiquement, de contester l'interdiction de travailler imposée dorénavant de façon systématique dans le canton de Vaud, même si le renvoi ne peut pas être exécuté concrètement. La recourante était une Ethiopienne, qui tra-

vallait depuis plusieurs années comme aide infirmière. Déboutée depuis 2000, elle s'était vu retirer l'autorisation de travailler en 2005. La Suisse, comme chacun sait, n'a pas besoin de personnel soignant, elle préfère les assistés sociaux. A Genève, un Guinéen frappé de non-entrée en matière en 2001, et qui travaillait depuis quatre ans et demi chez le même employeur, a été contraint à l'aide d'urgence depuis ce printemps. Le contribuable appréciera.

DURCISSEMENT LÉGISLATIF
Haro sur les mariages

Aux Chambres fédérales, le travail de sappe continue pour durcir la législation. Une initiative parlementaire du conseiller national UDC Toni Brunner propose d'interdire tout mariage lorsqu'un des fiancés ne dispose pas d'une autorisation de séjour ou d'un visa valable. Sont visés, les clandestins et les déboutés de l'asile. Cette proposition, approuvée à fin octobre par une commission du Conseil des Etats, est maintenant mûre pour être traitée au plénum des deux chambres. Une fois de plus on invoque à ce propos l'inusable argument des abus en parlant de «mariages fictifs». Comme si un requérant débouté bloqué en Suisse ou un clandestin qui y vit depuis des années, ne pouvait pas y nouer une vraie relation de couple...

OCTROI DU STATUT DE RÉFUGIÉ

2006, un bon cru pour l'asile ?

Année faste en Valais pour la reconnaissance du statut de réfugié ? C'est du moins ce que l'on pourrait conclure si l'on tient compte du fait que depuis juin de cette année, une douzaine de requérants accompagnés par le Centre Suisses-Immigrés dans leur procédure ont obtenu l'asile. En majorité, des ressortissants d'Erythée, déserteurs, réfractaires ou appartenant à des communautés religieuses non tolérées par le gouvernement.

Certains d'entre eux étaient déboutés depuis plusieurs années, c'est donc sur la base d'un réexamen qu'ils ont obtenu l'asile. D'autres avaient déposé un recours auprès de la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) après un premier refus de l'Office fédéral des migrations (ODM), et c'est finalement cette dernière instance qui est revenue sur sa première décision négative. Quelques dossiers sont encore en attente auprès de l'ODM et de la CRA et nous espérons vivement que ces deux autorités se détermineront aussi de manière favorable.

Une très longue attente

Il est évident que nous ne pouvons que nous réjouir de constater que l'autorité compétente en matière d'asile reconnaît enfin la justesse des motifs invoqués par les Erythréens à l'appui de leur demande de protection. Nous devons pourtant déplorer que certains d'entre eux aient dû attendre plusieurs années, avant que leur droit à obtenir le statut de réfugié ne soit reconnu. Que parmi eux, un requérant dont le dossier était des

plus solides, avec des moyens de preuves irréfutables, a finalement décidé de quitter la Suisse après le rejet de sa demande d'asile et de sa demande de reconsidération, les autorités ayant qualifié ses propos d'inraisemblables et estimé d'une gravité relative les persécutions dont il avait été l'objet. Cet homme aurait aujourd'hui obtenu l'asile.

La persévérance paie

Il faut souligner ici encore, que parmi les bénéficiaires du statut de réfugié, nous comptons une Somalienne et une Ethiopienne. Pour la première, nous avons recouru il y a plus de six ans, refusant le permis F (admission provisoire) octroyé, estimant en effet que les atteintes subies relevaient des critères retenus à l'article 3 (définition du terme de réfugié) de la loi sur l'asile. Pour la seconde, victime d'un mariage forcé, nous avons également déposé un recours. Pour les deux situations, c'est l'ODM qui a reconsidéré les premières décisions rendues et reconnu le droit d'asile.

Preuves qu'il vaut la peine de persévérer et déployer tous nos efforts pour que les droits des requérants d'asile soient respectés. Et qu'il convient de ne pas baisser les bras, même si cette défense va s'avérer encore plus ardue en regard des nouvelles lois adoptées le 24 septembre dernier par le peuple suisse.

Françoise Jacquemettaz

DE LA COMMISSION DE RECOURS AU TRIBUNAL FÉDÉRAL ADMINISTRATIF

Un héritage juridique consistant

Dès le premier janvier, la Commission de recours en matière d'asile (CRA) aura disparu du paysage pour se fondre dans le nouveau Tribunal fédéral administratif (TAF) qui reprend l'activité des anciennes commissions de recours, tous domaines confondus. Deux de ses cinq cours seront formés des anciens juges de la CRA, qui garderont donc leur spécialisation. Ils y apporteront avec eux, les cinq classeurs bleus de jurisprudence de la CRA. Quelques 430 arrêts publiés qui sont venus peu à peu, et non sans quelques controverses, clarifier l'application du droit dans un domaine où la tentation de l'arbitraire est permanente.

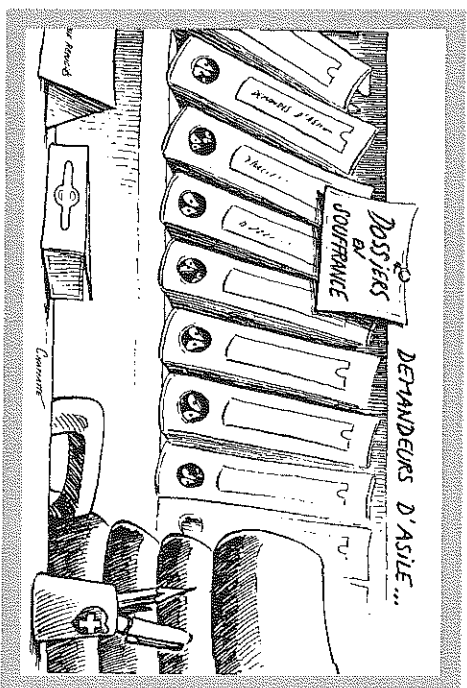
Qui s'en souvient ? A la création de la CRA, en 1992, le service des recours du Département fédéral de justice et police (DFJP) désignait les juristes en affectant un taux d'acceptation des recours de 0,4% (73 sur 18'159) ! En 2005, la CRA a tout de même accepté, au moins partiellement, 15,7% des recours transmis dans l'année en nombre de personnes. Et c'est bien grâce à l'influence de la CRA, qui a peu à peu obligé l'Office fédéral des migrations (ODM) à tenir compte de certaines règles et principes juridiques,

que le taux d'octroi de l'asile, qui n'était que de 2,4% des demandeurs en 1991, est passé à 11,8% en 2005. Sans parler

des admissions provisoires, quasiment inexistantes il y a quinze ans, et qui faisaient 35% des cas en 2005.

Restitution de l'effet suspensif

Bref, si, malgré le durcissement continu du droit d'asile, près de la moitié de ceux qui nous demandent protection finissent par rester en Suisse, au prix hélas d'un parcours du combattant épuisant, c'est en grande part à la CRA qu'ils le doivent. C'est elle qui dès sa première décision publiée, a fait barrage aux décisions de renvoi immédiat prises par l'ODM, en exigeant au nom du droit à un recours effectif ancré à l'art. 13 de la Convention européenne des droits de l'homme, un



minimum de 24 heures pour pouvoir demander la restitution de l'effet suspensif, après une non-entrée en matière. Un

déjà bien court, mais qui n'en a pas moins sauvé nombre de personnes.

Des garde-fous

Durant ses quinze années d'activité, on verra notamment la CRA rétablir certains garde-fous dans les renvois vers les pays tiers (en imposant notamment la règle des vingt jours), dans les procédures d'aéroport, dans le respect du droit de procédure (consultation du dossier, droit d'être entendu, langue de décision, etc.). Elle a donné des contours cohérents au regroupement familial des réfugiés et limité les velléités de l'ODM de multiplier les non-entrées en matière, en insistant sur la nécessité d'examiner les indices de persécution.

Et des déceptions

Elle n'aura certes pas évité de décevoir ceux qui défendent les réfugiés dans divers domaines: comme le traitement des survivants de Srebrenica arrivés après la guerre de Bosnie, les exigences posées à l'admission provisoire pour impossibilité du renvoi, la dissimulation d'identité - un sujet sur lequel la CRA semble s'être arrêtée à mi-chemin dans sa critique des méthodes non scientifiques (expertise lingua, test osseux). Ou encore, en matière d'avance de frais, d'octroi de dépens et d'assistance juridique, trois points sur lesquels la défense des requérants est trop souvent bridée.

C'est surtout dans le difficile exercice de l'appréciation des faits et de l'évaluation de la situation dans les pays d'origine que l'unanimité est loin d'être faite sur le travail de la CRA, dont la qualité et l'orientation des décisions semblent te-

nir beaucoup à la personnalité de ses juges. Au point que certains mandataires en sont à attendre avec anxiété la lettre d'entrée en matière sur leur recours, pour savoir si celui-ci est en main d'un «bon» ou d'un «mauvais» juge.

Un travail considérable

En définitive, c'est néanmoins un travail considérable qui a été effectué, non sans tension avec l'administration et le pouvoir exécutif, dont les ordonnances ont été plus d'une fois réinterprétées, mais aussi avec le législatif. Est-ce un hasard si, à chaque révision de loi, certains correctifs visent à rendre caduc divers aspects de la jurisprudence? On le voit aujourd'hui pour ce qui touche aux indices de persécution, aux vingt jours comme préalables au renvoi vers un pays tiers ou à la détresse personnelle. Mais la partie continue entre les trois pouvoirs...

Persécution non étatique reconnue

La CRA, après avoir hésité à renoncer, comme partout en Europe, à l'exigence d'une persécution étatique, à brûlé la politesse, ce printemps, à un Christophe Blocher, qui voulait attendre l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Elle vient de publier, comme une cerise sur le gâteau, un arrêt qui fera date par sa conception moderne des persécutions visant les femmes. Il ne reste qu'à souhaiter que l'intégration de la CRA dans une grande juridiction, lui donne la capacité d'affirmer encore plus la prééminence du droit, dans un domaine comme l'asile qui est souvent instrumentalisé par la politique.

Yves Brutsch

LES CURIEUX RAPPORTS ENTRE CH. BLOCHER ET LA JUSTICE

L'indépendance est un combat

«Nous ne pouvons simplement pas accepter cela», «il faut que quelque chose se passe», «il faut absolument faire passer cette décision»: voici comment Christoph Blocher s'adressait à l'ODM à propos de la procédure conduite par la CRA dans le cas des deux Albanais reconnus réfugiés alors que le chef du DFJP les décrivait, sans preuve, pour des criminels. C'est un rapport de la Commission de gestion du Conseil des Etats, publié le 10 juillet 2006, qui révèle ainsi la curieuse conception que se fait le représentant de l'exécutif de ses rapports avec une instance judiciaire qu'il juge «résolument trop autonome».

On comprend mieux, à lire ce document, l'insistance du «caudillo» Blocher, au soir du 24 septembre, à réclamer que toutes les autorités concernées, tribunaux compris, appliquent le nouveau droit. En fait d'application du droit, le représentant de l'exécutif, que le grand quotidien madrilène *El País*, désigne couramment comme «El caudillo Blocher», aimerait surtout mettre au pas les tribunaux qui l'empêchent d'appliquer sa politique. En ce qui le concerne, Guisep Nay, président du Tribunal fédéral, n'y est pas allé par quatre chemins en répondant à la Com-

mission de gestion: oui, les déclarations du chef du DFJP «portent atteinte à l'indépendance de la justice».

Crise institutionnelle

C'est donc une crise institutionnelle profonde que révèle ce rapport, dont le contenu s'est trouvé noyé dans la campagne de votation. Outre l'affaire des deux Albanais, on y évoque aussi le cas d'une famille Rom sur laquelle la CRA a mis deux ans pour statuer, compte tenu de la complexité du cas. Cette affaire a défrayé la chronique en Suisse allemande que du fait de violences répétées, et Christoph Blocher avait critiqué la CRA à plusieurs reprises au point que celle-ci a été couverte d'injures et que certains de ces membres ont été directement menacés. Il était temps que l'intégration de la CRA au TAF lui permette d'échapper aux pressions du DFJP. Les juges du TAF sont en effet élus directement par l'Assemblée fédérale et la surveillance du nouveau tribunal administratif relèvera du Tribunal fédéral.

1 www.admin.ch/ch/fr/2006/8579.pdf

Yeb

Chronique

SUISSE
31 août 80% des can-
tons acceptent la hausse

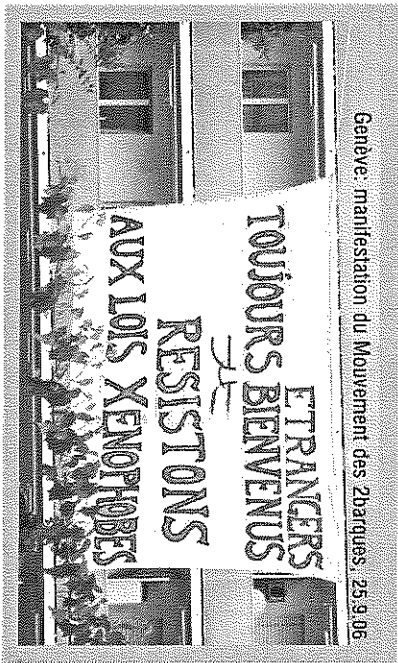
du forfait pour l'aide d'urgence aux requérants d'asile déboutés proposé par la Confédération, soit 6'000 fr. par personne dès 2008.

2 septembre Genève, quelque 200 personnes manifestent contre la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) et la révision de la loi sur l'asile (Lasi), à l'appel de la Coordi-

nation contre l'exclusion et la xénophobie. Fin août, pour sensibiliser la population en vue des votations, diverses manifestations ont eu lieu en Suisse. (cf. VE n° 109)

18 septembre Doudou Diène, rapporteur de l'ONU

Genève: manifestation du Mouvement des 24 cantons, 25.9.06



3 septembre Urs Hadorn, ex-patron de l'Office fédéral des réfugiés critique la révision de la Lasi. Le 31 août, l'évêque Bernard Genoud et les Femmes protestantes de Suisse ont appelé à voter non à la Lasi et à la LÉtr.

5 septembre Lausanne, remise d'une pétition au Grand Conseil, demandant que la famille bosniaque Kuljanin ne soit pas expulsée. C'est la 2^{ème} pétition en faveur de cette famille, dont le recours vient d'être rejeté par la Commission de recours en matière d'asile (CRA).

11 septembre La Commission fédérale des réfugiés doute que la révision de la Lasi permette de lut-

24 septembre La révision de la Lasi est acceptée par 67,8% des votants, la LÉtr par 68% des votants. Le HCR se dit déçu et préoccupé par ce résultat. La Commission européenne juge la nouvelle Lasi incompatible avec les normes de l'Union européenne (UE). (cf. p. 4)

4 octobre En visite en Turquie, Ch. Blocher critique la norme pénale antiterroriste suisse appliquée au génocide arménien, et indique vouloir la modifier.

5 octobre La Suisse conclut un accord de coopération avec l'Afghanistan et le HCR. En parallèle, un programme d'aide au retour est lancé.

7 octobre Lausanne, dans le cadre d'une manifestation paneuropéenne migratoire, quelque 500 personnes défilent pour protester contre «la traque aux migrants» en Europe.

20 septembre Morges (VD), les autorités communales donnent la bourgeoisie à 2 enfants faisant partie des «523», qui ne remplissaient pas formellement les conditions pour une naturalisation.

20 septembre Vaud, la Cour constitutionnelle confirme la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA). Elle annule une seule disposition sur les 7 mises en cause par un recours.

une famille kosovare reçoit son avis d'expulsion des autorités cantonales.

12 octobre Après la conclusion d'un accord avec le Vietnam le 12 septembre, la Suisse signe un accord de réadmission avec la Slovaquie.

14 octobre Berne, 400 personnes manifestent contre la nouvelle loi sur l'asile.

16 octobre Le Département fédéral de justice et police (DEJP) et l'UDC démentent que Ch. Blocher ait traité les Africains de «paresseux» devant la Commission des institutions politiques du National. Le président de cette dernière, avait affirmé que Ch. Blocher y avait tenu des propos «choquants».

24 octobre 10 cantons, (dont VD, GE, NE, BE et ZH) lancent un projet pilote pour uniformiser les critères d'examen des demandes de permis pour cas de rigueur, déposés par des sans-papiers.

3 novembre Vaud, la Coordination asile Vaud continuera à se mobiliser pour les 16 requérants refusés en juillet dernier (sur les 229 dont les dossiers ont été réexaminés). Elle dénonce l'arbitraire des décisions.

7 novembre Un rapport de la Commission de gestion du

Conseil national s'inquiète du nombre important de mineurs détenus en Suisse en vue de leur expulsion. Plus de 355 cas ont été recensés en 2 ans.

9 novembre Bex (VD), 2 semaines d'un vote populaire sur le rachat et la réaffectation du Centre de la Fondation vaudoise pour l'accueil des requérants d'asile (FARFAS), la police mène une spectaculaire opération antidrogue.

16 novembre Un requérant débouté dans un pays de l'UE conserve la possibilité d'obtenir l'asile en Suisse. La CRA accepte le recours d'un Kurde venu en Suisse après le refus de sa demande en Allemagne.

17 novembre La commission de gestion se satisfait des regrets exprimés par le Conseil fédéral

21 novembre Lausanne, remise au Grand Conseil d'une pétition munie de 2 400 signatures contre la décision d'expulsion vers le Kosovo de 2 securs kosovares, alors que leurs frères ont reçu un permis de séjour.

21 novembre Selon l'Office fédéral des migrations (ODM), entre le 1^{er} avril et le 30 juin 06, 508 requérants d'asile ont été frappés d'une décision de non-entrée en matière (NEM) et exclus de l'aide sociale.

EUROPE

18 août France, création d'«Elo», un fichier informatique des étrangers en situation irrégulière. Il inclura également des données relatives aux personnes les ayant hébergés ou leur ayant rendu visite en centre de rétention.

Europe: triste bilan
27 août - Selon un inventaire publié par le site internet *Fortress Europe*, depuis 1988, 5'001 candidats à l'exil sont morts aux frontières de l'Union européenne, dont plus de 1'500 disparus en mer. Pres de 361 personnes ont été retrouvées mortes, cachées dans des camions et des containers.

concernant l'affaire des propos tenus par Ch. Blocher contre 2 réfugiés albanais qualifiés de criminels. (cf. p. 15)

19 septembre Selon le HCR, le nombre des demandeurs d'asile dans les pays industrialisés est au plus bas depuis 20 ans. Du-

rant les 6 premiers mois de l'année, 134 900 demandes d'asile ont été déposées, dont 97 000 en Europe.

10 octobre L'Espagne conclut à Dakar des accords prévoyant la mise en place de migrations légales, afin d'éviter l'immigration clandestine. Plus de 2 000 clandestins sénégalais ont été rapatriés par avion des Canaries depuis le 14 septembre.

12 octobre La Cour européenne des droits de l'homme condamne la Belgique pour avoir enfermé en 2002 dans un Centre de

clandestins est interceptée par les gardes-côtes au large de l'île de Lampedusa. Selon le gouvernement, plus de 16 000 clandestins ont été interceptés depuis le début de l'année.

MONDE

25 août Le HCR exprime ses craintes quant à la disparition de plusieurs réfugiés et demandeurs d'asile ouzbeks dans le sud du Kirghizistan, vraisemblablement épuisés de force vers l'Ouzbékistan.

A quel prix !
22 septembre - Après avoir alloué le 3 août, 67 millions d'euros au Maroc pour l'aider à renforcer ses contrôles aux frontières et lutter contre le trafic d'êtres humains, l'UE accorde 3 millions d'euros à la Lybie pour qu'elle renforce les contrôles aux frontières et combatte l'immigration illégale. Le 13 septembre, l'organisation Human Rights Watch publiait un rapport dénonçant les arrestations arbitraires, passages à tabac, violences sexuelles, mais aussi agressions de la part de la population, que subissent les migrants en situation irrégulière en Lybie.

transit pendant 2 mois, puis renvoyé dans son pays d'origine, une fillette congolaise de 5 ans. Ceci sans tenir compte de la demande de regroupement familial déposée par sa maman, réfugiée politique au Canada.

19 novembre Italie, une embarcation avec près de 200

30 août Ouganda, l'armée commence son retrait du nord du pays, suite à l'entente en vigueur d'un accord de paix signé le 26 août entre le gouvernement et les rebelles de l'Armée de résistance du seigneur.

7 septembre Burundi, le chef de la dernière rébellion hutu et le gouverne-

ment signent un accord de cessez-le-feu, après 13 ans de guerre civile.

20 septembre Irak, selon l'ONU, les violences ont tué 6 599 civils pendant les mois de juillet et août.

29 septembre Selon le HCR, plus de 5 000 Somaliens ont fui vers le Kenya pour échapper aux combats sévissant au sud et dans le centre de leur pays. Ils sont ainsi quelque 25 000 à avoir fui depuis le début de l'année. Le 24 septembre, la 3^{ème} ville du pays est tombée aux mains des miliciens des Tribunaux islamiques.

30 septembre Tibet, un humaniste étranger filme une fusillade déclenchée par des gardes-frontières chinois contre un groupe de 70 réfugiés tibétains qui tentaient de gagner clandestinement le Népal.

1^{er} octobre Turquie, le Parti des travailleurs du Kurdistan décrète un cessez-le-feu unilatéral. Depuis fin août, une vague d'attentats a fait des morts et de nombreux blessés dans le pays.

24 octobre Afghanistan, les violences se poursuivent, les forces de l'OTAN tuent 38 talibans et des civils dans la province de Kandahar (sud).

29 octobre Serbie, les électeurs adoptent à plus

de 96% une nouvelle Constitution qui affirme la souveraineté serbe sur le Kosovo.

29 octobre Bangladesh, après des violences qui ont fait une vingtaine de morts et plus de 200 blessés en 3 jours, le président I. Ahmed prend la tête d'un exécutif de transition.

1^{er} novembre Colombie, une attaque de la guérilla contre un commissariat dans le nord du pays, fait 28 morts.

5 novembre Le Haut Tribunal pénal irakien condamne à mort Saddam Hussein, au terme d'un procès de 13 mois pour « crimes contre l'humanité ». Le second procès pour génocide des Kurdes continue à Bagdad.

6 novembre Inde, au moins 12 personnes sont tuées et plus de 50 blessées dans 2 attentats à la bombe dans la capitale de l'Assam (nord-est). Le 8 septembre, 2 attentats près d'une mosquée à Malegaon (300 km au nord-est de Bombay) ont fait 37 morts et une centaine de blessés.

8 novembre Algérie, 10 militaires sont tués et 13 blessés dans une embuscade tendue par un groupe islamiste armé près de Lakhdarria (est d'Alger). Le 30 octobre, des attentats à la bombe contre 2 commissariats ont fait 3 morts et 24 blessés.

Situation d'urgence au Darfour

23 novembre - Le Conseil de sécurité de l'ONU fait part de sa profonde inquiétude concernant la détérioration de la situation dans la région du Darfour. L'ONU estime à plus de 200 000, les Soudanais qui ont fui la guerre civile au Darfour pour se réfugier au Tchad, et à plus de 50 000 les Tchadiens frontaliers déplacés dans leur pays du fait du débordement de ce conflit. Le 28 août, pour la 1^{ère} fois depuis le début du conflit en 03, les organisations humanitaires annonçaient qu'elles n'avaient plus accès aux populations en situation d'urgence, en raison de l'insécurité grandissante dans cette région.

8 novembre Pakistan, les violences se poursuivent, 35 soldats sont tués et une vingtaine blessés, dans une attaque-suicide contre un camp d'entraînement de l'armée à Dargai.

13 novembre Dans un rapport, Human Rights Watch dénonce l'usage de la torture dans les centres de détention officiels et secrets de Tchétchénie.

17 novembre Selon le HCR, les atrocités se poursuivent dans le sud-est du Tchad où des civils sont brûlés vifs dans leurs maisons.

19 novembre République démocratique du Congo (RDC), 8 personnes sont tuées et 27 blessées dans des violences interethniques à Bolobo (ouest). Le 17 novembre, Jean-Pierre Bemba, candidat malheureux au 2^{ème} tour de la présidentielle du 29 octobre, a déposé un recours pour protester contre les ré-

sultats dominant la victoire à Jospel Kabila.

21 novembre Népal, le gouvernement et les rebelles maoïstes signent un accord de paix du partage du pouvoir, qui doit mettre un terme à 10 ans de guerre civile.

23 novembre Irak, au moins 152 personnes sont tuées et 236 blessées dans une série d'explosions à Sadr City, bastion radical chiite de Bagdad. La veille, l'ONU indiquait que le nombre de civils tués en octobre avait atteint un nouveau record, avec 3 709 morts.

23 novembre Sri Lanka, des combats entre l'armée et les rebelles des Tigres de libération de l'Éclan tamoul (LTTE) font au moins 30 morts dans l'est et le nord du pays, en proie à un regain de violences depuis l'échéance fin octobre à Genève, des pourparlers de paix.

Quand on... NEM

On ne compte plus

On ne mange plus

On ne dort plus

On ne rêve plus

On ne pense plus

On ne vit plus

On NEM